



Lors de la séance du 02/09/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

**1. RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS ÉTAT "RECYCLAGE DES FRICHES" AMÉNAGEMENT DU PARKING ET DES ABORDS DU CARRE DU PERCHE**

L'appel à projets de l'État " Recyclage foncière des friches" visant à inciter les collectivités à mobiliser du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé qui pourrait être réutilisé pour des projets d'aménagement, a été lancé le 15 juillet 2021 et sera clôturé le 26 septembre 2021.

Le projet de l'Opération de Revitalisation de Territoire et le programme Petites Villes de Demain pour la Ville de Mortagne, ainsi que les travaux engagés avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et le bureau d'études La Fabrique Urbaine, ont permis d'identifier les besoins d'aménagement du site du Carré du Perche dont une partie est en friche, pour en faire une véritable place de vie et de stationnement du centre-ville de Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet pour un montant prévisionnel d'investissement de 933 070 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à proposer ce dossier, à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets "recyclage des friches" et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activité 2020 a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers communautaires, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la

réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que chaque Conseil municipal devra faire état du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM du Perche ornaïse a adressé son rapport 2020 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SMIRTOM du Perche ornaïse, annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que chaque Conseil municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2020 lors d'une séance publique.

### **4. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE**

Le Code Général des collectivités Territoriales prévoit que "Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM de la Région de l'Aigle a adressé son rapport 2020 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SMIRTOM de la Région de l'Aigle, annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRÉCISE** que chaque Conseil municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2020 lors d'une séance publique.

### **5. MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI A MORTAGNE ET A ST JOUIN POUR LES ENFANTS HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 21\_05\_27\_03**

La Caisse d'Allocations familiales de l'Orne demande de revoir les tarifs des centres de loisirs de la Communauté de communes, pour mettre en place des tarifs en lien avec le quotient familial y compris pour les enfants domiciliés hors CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les tarifs suivants pour les centres de loisirs du mercredi de Mortagne au Perche et de Saint Jouin de Blavou :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Sans repas</b>	<b>Avec repas</b>
Pour les familles de la CDC	Q1 : Inférieur à 512	2,50 €	6,00 €
	Q2 : De 512 à 700	3,00 €	6,50 €
	Q3 : De 701 à 850	3,50 €	7,00 €
	Q4 : De 851 à 1000	4,00 €	7,50 €
	Q5 : Supérieur à 1000	4,50 €	8,00 €
	<b>Quotient familial</b>	<b>Sans repas</b>	<b>Avec repas</b>
Pour les familles Hors CDC	Q1 : Inférieur à 512	5,00 €	10,00 €
	Q2 : De 512 à 700	5,50 €	10,50 €
	Q3 : De 701 à 850	6,00 €	11,00 €
	Q4 : De 851 à 1000	6,50 €	11,50 €
	Q5 : Supérieur à 1000	7,00 €	12,00 €

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à une prochaine modification,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté de communes.

## **6. TARIFS DU CLUB ADOS - ACCUEIL JEUNES 11-17 ANS**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, organise la mise en place d'animations régulières pour les ados (11-17 ans) les mercredis et vendredis dans le cadre du club ados.

Il est proposé de demander une participation financière annuelle aux familles à hauteur de 15 € pour impliquer les jeunes et leurs proposer des animations et activités sur l'ensemble de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** ce tarif de 15 € par an,

**DIT** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à une prochaine modification,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté de communes.

## **7. SUBVENTION CULTURE - ASSOCIATION TOUS EN SCÈNE DU PIN LA GARENNE**

La commission culture du 2 juillet dernier a examiné la demande de subvention de l'association Tous en scène du Pin la Garenne.

L'association intervient sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier dans la salle du Pin la Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** 2 000 € à l'association Tous en scène, dont le siège social est situé 11 rue de la Herse 61400 Le Pin la Garenne,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, en section de fonctionnement, au compte 65737.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président présente le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes, établi par Orne Métropole, assistant maître d'ouvrage.

La consultation des bureaux d'études a été réalisée du 13 avril au 12 mai 2021.

Un seul candidat a répondu.

Le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT propose pour un coût de 395 958,15 € HT une offre de base, et de 453 372,15 € HT avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant le relevé topographique des réseaux pluviaux,

AMO d'Orne Métropole propose un suivi pour un montant de 7 500 € HT.

Le montant de l'étude est décomposé ainsi :

Suivi Orne Métropole	7 500 € HT
Schéma directeur (DCI Environnement)	395 958,15 € HT
PSE	57 414,00 € HT
<b>Total</b>	<b>460 872,15 € HT</b>

Le plan de financement de l'étude est détaillé ainsi :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	165 237,50 € HT	41 %
Conseil départemental	80 691,63 € HT	20 %
Cdc offre de base	157 529,02 € HT	39 %
<b>TOTAL Offre de base</b>	<b>403 458,15 € HT</b>	<b>100 %</b>
Cdc PSE	57 414,00 € HT	100 %
<b>TOTAL Offre de base + PSE</b>	<b>460 872,15 € HT</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de base du bureau d'études DCI Environnement pour un coût de 395 958,15 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Schéma directeur (DCI Environnement)	395 958,15 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	165 237,50 €	41 %
Suivi Orne Métropole	7 500,00 €	Conseil départemental	80 691,63 €	20 %
		CDC	157 529,02 €	39 %
<b>Total</b>	<b>403 458,15 €</b>	<b>Total</b>	<b>403 458,15 €</b>	<b>39 %</b>
PSE	57 414,00 €	CDC	57 414,00 €	100 %
<b>Total</b>	<b>460 872,15 €</b>	<b>Total</b>	<b>460 872,15 €</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements seront prévus au budget annexe "Assainissement-Affermage".

## 9. RÉPARTITION 2021 DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil communautaire fait le choix d'une répartition dite « dérogation libre », qui nécessite une délibération du Conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement du FPIC 2021 en « dérogation libre » de la façon suivante :

Commune	Reversement FPIC 2021	Commune	Reversement FPIC 20201
Bazoches sur Hoëne	10 525 €	Pervençères	4 500 €
Bellavilliers	5 000 €	Le Pin la Garenne	7 709 €
Boëcé	5 000 €	Réveillon	4 748 €
Champeaux sur Sarthe	5 000 €	Saint Aquilin de Corbion	5 000 €
La Chapelle Montligeon (+ compensation imprimerie)	29 310 €	Saint Aubin de Courteraie	5 000 €
Comblot	5 000 €	Sainte Céronne lès Mortagne	4 500 €
Corbon	5 000 €	Saint Denis sur Huisne	5 000 €
Coulimer (+ compensation FNGIR)	23 700 €	Saint Germain de Martigny	5 000 €
Courgeon	4 500 €	Saint Hilaire le Châtel	6 725 €
Courgeoùt	6 218 €	Saint Jouin de Blavou	4 500 €
Feings	5 000 €	Saint Langis lès Mortagne	4 500 €
Loisail	5 000 €	Saint Mard de Réno	5 437 €
Mauves sur Huisne	5 977 €	Saint Martin des Pézerits	5 000 €
La Mesnière	4 500 €	Saint Ouen de Sécherouvre	5 000 €
Montgaudry	5 000 €	Soligny la Trappe	10 197 €
Mortagne au Perche	31 088 €	Villiers sous Mortagne	4 500 €
Parfondeval	5 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>248 134 €</b>

## 10. SUBVENTION COMPENSATRICE 2021 - REVERSEMENT DU CONTINGENT D'AIDE SOCIALE – CMU

La Communauté de communes reverse une compensation du contingent d'aide sociale CMU aux 29 communes membres de l'EPCI avant 1999.

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur le montant du reversement 2021 de la compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du contingent communal d'aide sociale 2021, comme suit :

Commune	Reversement CMU 2021	Commune	Reversement CMU 2021
Bazoches sur Hoëne	7 254 €	Le Pin la Garenne	5 162 €
Bellavilliers	1 451 €	Réveillon	3 109 €
Boëcé	638 €	Saint Aquilin de Corbion	888 €
Champeaux sur Sarthe	1 760 €	Saint Aubin de Courteraie	1219 €
Comblot	704 €	Sainte Céronne lès Mortagne	2 142 €
Corbon	955 €	Saint Denis sur Huisne	423 €
Courgeon	3 009 €	Saint Germain de Martigny	499 €
Courgeoùt	2 329 €	Saint Hilaire le Chatel	6 900 €
Feings	2 329 €	Saint Jouin de Blavou	2 771 €
Loisail	1 261€	Saint Mard de Réno	4 272 €
Mauves sur Huisne	6 702 €	Saint Martin des Pézerits	915 €
La Mesnière	2 347 €	Saint Ouen de Sécherouvre	1 489 €
Montgaudry	1 164 €	Soligny la Trappe	5 531 €
Mortagne au Perche	51 760 €	Villiers sous Mortagne	2 329 €
Pervençères	4 263 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>125 572 €</b>

**CHARGE** le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

## 11. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Suite à l'intégration des immobilisations du budget "assainissement régie" de la STEP de Bazoches sur Hoëne dans le budget annexe "assainissement affermage", la Trésorerie a constaté deux subventions encaissées avant la prise de compétence par la Communauté de communes qui n'auraient

pas été amorties.

La Communauté de communes se doit de les intégrer et de les amortir dès 2021.

Un mouvement de crédit de 2 500 € est nécessaire pour ces amortissements.

Le chapitre 011 sur ce même budget doit être abondé du fait des frais supplémentaires occasionnés pour le retraitement des boues pendant la période de crise sanitaire et d'interdiction des épandages.

Une augmentation du crédit est nécessaire à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET AFFERMAGE	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
DM 4			
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<i>DÉPENSES</i>			
<b>13911 Amortissement subvention</b>	189 700,00	+ 2 500,00	192 200,00
<i>RECETTES</i>			
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	222 007,00	+ 2 500,00	224 507,00
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<i>DÉPENSES</i>			
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	222 007,00	+ 2 500,00	224 507,00
<b>604 Prestations de service</b>		+ 10 000,00	10 000,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	13 257,75	- 10 000,00	3 257,75
<i>RECETTES</i>			
<b>777 Amortissement subvention</b>	189 700,00	+ 2 500,00	192 200,00

## **12. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20\_10\_22\_20**

La refonte du protocole des 35 heures du 12 décembre 2019 fixe les conditions pour le versement des IHTS ou des heures complémentaires.

Le Centre des finances demande des précisions sur les filières et les grades occupés pouvant prétendre à ces IHTS ou heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PRÉCISE** que les grades susceptibles de percevoir des IHTS ou des heures complémentaires sont les suivants :

Filière administrative (services administratifs, office de tourisme)

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe

Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup>e classe

Filière technique (piscine, voirie, écoles, maison petite enfance, gymnases)

Adjoint technique

Adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Agent de maîtrise

Filière sociale (écoles, maison petite enfance)

Agent social  
Agent social principal de 2<sup>nd</sup>e classe  
Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe  
ATSEM principal de 2<sup>nd</sup>e classe  
ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière médico-sociale (maison petite enfance)

Auxiliaire principal de 2<sup>nd</sup>e classe  
Auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe

Filière animation (centres de loisirs, centre sportif)

Adjoint d'animation  
Adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe  
Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DIT** que les IHTS ou les heures complémentaires seront allouées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant les besoins de fonctionnement de la piscine intercommunale, et considérant la réorganisation des services des ressources humaines et de la comptabilité en lien notamment avec la possibilité de mutualisation avec la Ville de Mortagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** pour la piscine intercommunale de Mortagne au Perche de :

- Créer un poste permanent de maître-nageur - Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) Catégorie B à temps complet -

**DÉCIDE** pour le service administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche de :

- Créer un poste permanent de responsable finances et commande publique – Rédacteur territorial à temps complet,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

### **14. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PETR DU PAYS DU PERCHE POUR LE SUIVI DU PLUI**

La Communauté de communes mutualise son ingénierie avec le Pays du Perche ornais, qui propose de renouveler la convention de mise à disposition, pour le suivi du PLUi, d'un agent en CDI, grade d'attaché territorial, responsable du service Urbanisme du Pays du Perche ornais, pour une durée de 50h30 par mois sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche ornais à la Communauté de communes, pour une durée de 3 ans, sur la base de 50 h 30 / mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du PETR du Pays du Perche ornais, précisant les conditions d'emploi, de remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels, ainsi que la fin de mise à disposition.



## 15. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021\_70D : Avenants – 3<sup>ème</sup> Allongement de délais – Marché de réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021\_71D : Marchés de travaux d'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche

2021\_72D : Contrat de maintenance et services des extincteurs des bâtiments de la Communauté de communes

2021\_73D : Avenant au bail professionnel Henry Rousseau à la suite d'une cession d'activité et l'installation de Mme Angélique Lorgerie

2021\_74D : Avenant N°8 au lot 4 – Entreprise MGP – Réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021\_75D : Avenant N°5 – Entreprise Dorison – Réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021\_76D : Portant fixation de nouveaux tarifs pour la vente des pailles du Perche

2021\_77D : Avenant N°9 au lot N°4 – Entreprise MGP – Réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021\_78D : Attribution des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021\_79D : Fixation de tarif de produits divers de la marque « Heula » à l'office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2021\_80D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021\_81D : Annule et remplace 2021\_80D Attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021\_83D : Contrat de service de logiciel de gestion à distance des chaudières des écoles Puyravau et Mauves sur Huisne

2021\_84D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2021\_85D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

*Fait à Mortagne au Perche, le 07 /09/2021*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

